



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 29/06/2026

Reçu en préfecture le 29/06/2026

Publié le 29/06/2026

ID : 083-218300036-20260625-DCM2026_057-DE



Délibération N°2026-057

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry BELADEN, Maire.

Présents : Mmes MM. Jean-François BERTHELEY, Catherine de BONNEFOY, Julien ICARD, Julie LUCCIONI, Jean-François DEWAILLY, Bernard BOUSQUET, Alexandre SYLVESTRE A LA MARIAZ, Julie FERRAND, Frédéric MAULINO et Eddy LEBEAU.

Excusés : Monique DE SANTIS épouse BALDACCI représentée par Catherine de BONNEFOY et Sébastien PLEVEN représenté par Julie LUCCIONI

Absents : Sandrine CERVETTI épouse RIMBAUD et Florence JEAN DIT GAUTIER.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Julie LUCCIONI.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE PROVENCE COTE D'AZUR - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-054 du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de souscrire une ligne de trésorerie de 100 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2022-024 du 12 avril 2022, n°2023-040 du 02 mai 2023, n°2024-041 du 09 avril 2024 et n°2025-035 du 08 avril 2025, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la ligne de trésorerie de 100 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-024 du 22 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de renouveler et d'augmenter la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000€ auprès du Crédit Agricole.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au moment de procéder à l'édition du contrat, le Crédit Agricole s'est rendu compte d'une erreur matérielle dans la rédaction de leur modèle de délibération. En conséquence, la délibération n°2026-024 du 22 avril 2026 n'est pas conforme au contrat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour corriger cette erreur de rédaction.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le contrat de la ligne de trésorerie souscrit par la Commune est arrivé à échéance le 20 juin 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune, il est nécessaire de renouveler et d'augmenter la ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire présente la proposition du Crédit Agricole suivante :

Renouvellement Ligne de trésorerie

- Plafond : 150 000 €
- Durée : 1 an
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (flooré à zéro) + marge 0.70%
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission de confirmation : 0.20%
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Pas de frais de dossier ni de parts sociales

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 150 000€ auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

DECIDE d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement de la Commune,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Thierry BELADEN

